



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
Arrêté provisoire

rue Pierre CORNEILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le mardi 22 octobre 2025 par la Société EHTP,
 - L’arrêté n°2025-0643 du 16 septembre 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Considérant que la Société EHTP doit réaliser des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 24/10/2025 au 21/11/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Pierre CORNEILLE :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C , 6-01, 6-02, 6-08 et 6-09.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l’Article R417-10 du Code de la Route,
- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H00,
- Les chaussées restent barrées en dehors des heures travaillées pendant toute la durée des travaux,
- Les accès aux riverains, collège et chantier de rénovation des immeubles sont autorisés,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l’Article R413-1.

PHASE 1

- La rue Pierre CORNEILLE est mise en impasse depuis les rues Francisco FERRER et Gustave FOUACHE et est barrée dans les deux sens de circulation au droit des travaux,
- La rue de PARIS est mise en impasse à partir de l’intersection avec la rue Francisco FERRER et est barrée au droit des travaux,
- La rue Gustave FOUACHE est barrée à l’intersection avec la rue Lazare HOCHE,
- Une déviation est mise en place par les rues Gustave FOUACHE, Gaston CONTREMOULINS, Lazare HOCHE et Jean-Hyacinthe VINCENT.

PHASE 2

- La rue Pierre CORNEILLE est mise en impasse depuis la rue de PARIS et est barrée entre la rue Ledru ROLLIN et l’entrée de l’école Jules MICHELET,
- Une déviation est mise en place par les rues de PARIS, Pierre CORNEILLE et Gustave FOUACHE,
- La rue Jean-Hyacinthe VINCENT est barrée à l’angle de la rue Lazare HOCHE,
- Une déviation est mise en place par les rues Gaston CONTREMOULINS, Lazare HOCHE et Ledru ROLLIN.

PHASE 3

- La rue Pierre CORNEILLE est barrée à l’angle de la rue Léon SALVA.
rue Léon SALVA angle rue Pierre CORNEILLE
- Les voies de tourne à droite vers la rue Pierre CORNEILLE et la voie centrale en direction de la rue Ledru ROLLIN sont neutralisées,
- La circulation est déviée sur la voie de tourne à gauche.
rue Ledru ROLLIN angle rue Pierre CORNEILLE
- La voie de tourne à gauche est neutralisée. La circulation est déviée par la rue Léon SALVA.

Du 27/10/2025 au 21/11/2025

Depuis l'intersection entre la rue COLOMBEL et la rue Pierre CORNEILLE jusqu'au 1 rue COLOMBEL (environ

15m)

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La rue COLOMBEL est mise en impasse depuis la rue Pierre CORNEILLE,
- La circulation se fait à double sens dans toute la rue COLOMBEL.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société EHTP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 24 octobre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Laurence RENOU
Adjointe au Maire